

*3 décembre 2014*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 mars 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Marie Barbey, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Rémy Burri et Morten Gisselbaek: «Cheetah Baby Plage».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- la venue du printemps et l’afflux massif des familles sur les quais;
- que les contrôles mensuels effectués par le Service des écoles et institutions pour l’enfance – département de la cohésion sociale et de la solidarité – ne sont plus réalisés depuis novembre 2013;
- qu’aucune rencontre urgente avec l’Association Cheetah Baby Plage, l’Etat de Genève et les services municipaux qui soutiennent l’activité depuis 2004 n’a encore eu lieu;
- qu’aucune mesure n’a été entreprise pour rendre le sol plus amortissant (ratisage, livraison de sable),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les contrôles mensuels soient repris (comme à l’habitude depuis 2004), et que le sable soit entretenu.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En l’an 2000, un espace ludique constitué de matériaux recyclés (pneus, chambres à air, etc.) a été créé à Baby Plage. Il est implanté sur le domaine public de l’Etat, mais, par convention conclue entre la Ville et l’Etat en 1996, la Ville assume des obligations d’entretien qui ont été confiées au Service des espaces verts (SEVE).

L’Association Cheetah Baby Plage (ci-après l’association) exploite cette installation depuis 2004. Elle bénéficie d’une subvention annuelle nominative de la Ville de Genève de 10 300 francs (10 000 francs de 2007 à 2009). Cette installation ludique n’a cependant jamais fait l’objet d’aucune demande d’autorisation de construire.

Par décision du 6 novembre 2013, la police du feu a considéré que les installations de jeu suspendues dans les platanes de Baby Plage n’étaient pas conformes à la législation en vigueur et a enjoint l’association de les démonter.

A la suite de cette décision, la cellule Jeux, du Service des écoles et institutions pour l’enfance, qui effectuait des tournées de surveillance, a suspendu ses interventions.

L'association a fait recours contre la décision du Canton auprès de la Chambre administrative qui, le 2 avril 2014, a confirmé la position prise par la police du feu. Ladite association a également procédé à quelques ajustements pour réduire la dangerosité de certains éléments de jeu. Parallèlement, cette association a adressé une pétition de soutien au Grand Conseil et deux motions ont été déposées par le Conseil municipal, la motion M-1110 et la motion M-1126.

A l'initiative de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative, une séance a réuni, le 1<sup>er</sup> avril 2014, M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, la magistrate précitée, l'association ainsi que différents représentants des administrations cantonale et municipale. Cette séance a mis en évidence la volonté conjointe des acteurs en présence de trouver une solution permettant de maintenir un espace ludique sur ce périmètre, chacun agissant en fonction de ses champs de compétence et de responsabilité.

Lors de cette rencontre, M<sup>me</sup> Esther Alder a une nouvelle fois assuré que la Ville était disposée à étudier toute demande de soutien financier et technique qui serait soumise par l'association, pour autant bien évidemment que le Canton délivre préalablement une autorisation d'exploiter cette installation ludique. Ce fut également l'occasion de rendre attentive l'association à la nécessité de rechercher des financements auprès de partenaires privés.

Dans l'intervalle, le Canton, seule autorité responsable en matière d'autorisations, a décidé d'interdire l'accès aux jeux. Il est à noter que malgré l'interdiction publiée, les jeux ont continué à être fréquentés cet été, sous l'entière responsabilité de l'association.

Depuis lors, différentes études et expertises ont été menées tant par l'association que par les services cantonaux (sécurisation des jeux, santé et protection des arbres) afin de définir d'une part les mesures qui pourraient suffire dans l'immédiat à lever l'interdiction en cours, d'autre part les travaux qui seraient nécessaires à une mise en conformité pérenne des installations et à la délivrance d'une autorisation de construire.

Le 24 septembre 2014, le Canton, par l'intermédiaire de la police du feu qui est compétente en matière de respect des normes de sécurité notamment sur les places de jeux, a convoqué l'association pour une nouvelle séance et invité la Ville à y participer.

L'association a présenté les mesures de sécurisation qu'elle a prises durant les derniers mois. Il s'est avéré que celles-ci, selon les différentes études menées durant l'été, doivent être complétées par la pose de sable de quartz, seul matériau à même d'amortir convenablement les chutes. L'épandage définitif de sable de quartz requiert des travaux d'envergure et pose la question de la protection

des collets des platanes. En revanche, un épandage provisoire est possible aux endroits les plus fréquentés.

Après sollicitation d'un subventionnement de 27 000 francs auprès de la Ville – à laquelle il a été répondu positivement –, le sable a été épandu du lundi 24 au jeudi 27 novembre 2014.

La pérennité des jeux reste néanmoins conditionnée à l'obtention d'une demande d'autorisation de construire, raison pour laquelle le Canton a demandé une accélération du processus. En date du jeudi 20 novembre 2014, le dossier de mise à l'enquête a été envoyé au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Il va sans dire que, en cas de délivrance de cette autorisation, l'association reviendra vers la Ville avec une demande de financement de ces travaux qui dépassera très probablement les 100 000 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Esther Alder*